



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 1^{er} décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	17
DATE DE CONVOCATION	
24 novembre 2022	
DATE D’AFFICHAGE	
17 DEC. 2022	
Codification : 7.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le - 9 DEC. 2022 et publication du - 9 DEC. 2022 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-deux, le **premier décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Chantal SAVARINO, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Didier DUPIN, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH.

Absents excusés avec pouvoir :

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE
Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE
Marcel DUMAS donne pouvoir à Sylvie RENARD
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

Absents sans pouvoir :

Patrick PORNET
Isabelle ROUVIDAN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Patricia PERRET

OBJET : 2022-040 : décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une décision modificative (DM) pour régulariser les crédits en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement au vu de verser l'acompte à l'association la Soupe Au Caillou.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221201-2022-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Chapitre 65 compte 6574 : + 56 000 € Ch 66 – compte 66111 : + 223 € Ch 022 : - 223 € 023 : - 56 000 €	Opération 102 compte 2135 : - 56 000 €
Recettes		021 : - 56 000 €

Conformément à l'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la décision modificative n°2.
- **De procéder** aux écritures budgétaires.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 7 décembre 2022



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance

Patricia PERRET